



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°63-2024-065

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS

| | |
|---|---------|
| 63-2024-02-21-00002 - Arrêté portant modification de la Commission de Médiation du Puy-de-Dôme (4 pages) | Page 3 |
| 63-2024-02-27-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LEVEQUE FRANCOIS (2 pages) | Page 8 |
| 63-2024-02-27-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PELISSON AURELIEN (2 pages) | Page 11 |
| 63-2024-02-22-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne TOURET SANDRA (2 pages) | Page 14 |

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

| | |
|---|---------|
| 63-2024-03-04-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme- SGC Clermont 13 mars 2024- (1 page) | Page 17 |
| 63-2024-03-04-00002 - 02 Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (ponts naturels) (1 page) | Page 19 |

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme /

| | |
|---|---------|
| 63-2024-02-22-00005 - Arrêté n°20240333 du 22 février 2024 déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre du contrat de progrès territorial Chavanon en action (27 pages) | Page 21 |
|---|---------|

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Riom

| | |
|--|---------|
| 63-2024-02-22-00004 - ARRETE N°2024-11 (4 pages) | Page 49 |
|--|---------|

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-02-21-00002

Arrêté portant modification de la Commission
de Médiation du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20240326

**ARRÊTÉ
portant modification de la Commission de Médiation
du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3 et R 441-13 suivants,

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, lequel a modifié la composition des commissions de médiation,

VU l'arrêté 20210569 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°20231375 du 7 août 2023, portant nomination des membres de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU la notification du 12 octobre 2023, portant désignation des représentants de l'Etat à la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU la notification du 15 décembre 2023, portant désignation des représentants des collectivités locales à la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

Sur proposition de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission de médiation du Puy-de-Dôme est composée de :

Collège 1 : représentants de l'Etat

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Titulaires :
 - Le Chef du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 2^{ème} mandat : 11/10/2027*),
 - La Conseillère Technique en Service Social au sein du Service Accueil Hébergement Insertion (*fin du 3^{ème} mandat : 30/01/2027*),
- Suppléantes :
 - Madame Caroline DAMBRUN, Responsable du Pôle hébergement, Logement, Solidarités (*fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026*),
 - Madame Catherine PIAZZON, Adjointe au Chef du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 2^{ème} mandat : 18/02/2027*).

Direction Départementale des Territoires

- Titulaire :
 - Madame Sandrine FOURCHER-MICHELIN, Adjointe à la cheffe du bureau parc privé et responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne (*fin du 1^{er} mandat : 17/04/2026*) en remplacement de Monsieur Julien PITTION,
- Suppléantes :
 - Madame Marine DA CUNHA, Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (*fin du 2^{ème} : 28/11/2024*),
 - Madame Christelle FAYRET, Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (*1^{er} mandat*).

Collège 2 : représentants des collectivités locales

Conseil Départemental :

- Titulaire :
 - Madame Isabelle VALLEE, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement (*fin du 1^{er} mandat : 11/10/2024*),
- Suppléantes :
 - Madame Nathalie MONDIERE, Chargée de Mission Logement (*fin du 1^{er} mandat : 02/03/2026*).
 - La Cheffe de projet Logement (*fin du 1^{er} manda : 06/08/2026*).

Association des Maires du Puy-de-Dôme

- Titulaire :
 - Néant
- Suppléants :
 - Monsieur Vincent CHALLET, Maire de Sauxillanges (*1^{er} mandat*),
 - Monsieur Gérard PERRONDIN, Maire du Crest (*1^{er} mandat*),

Clermont Auvergne Métropole

- Titulaire :
 - Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente de Clermont Auvergne Métropole (1^{er} mandat),
- Suppléant :
 - Le représentant de Mme Odile VIGNAL (1^{er} mandat),

Collège 3 : représentants des bailleurs et des structures d'hébergement

Organisme HLM

- Titulaire:
 - Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat (fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026), vice-président de la commission de médiation,
- Suppléants :
 - Madame Nadège COLIN, Auvergne Habitat (fin du 3^{ème} mandat : 16/06/2024),
 - Monsieur David BLOND, Auvergne Habitat (fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026),
 - Mme Carine BOREL, OPHIS Puy-de-Dôme (fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026),
 - Madame Isabelle DOMAS, OPHIS Puy-de-Dôme (fin du 2^{ème} mandat : 14/07/2026),
 - Madame Christel TRIOMPHE, Assemblia (fin du 2^{ème} mandat : 14/07/2026),
 - Mme Amandine BERNADEAU, Assemblia (fin du 1^{er} mandat : 15/12/2024),
 - Madame Karine CHAPAT, CDC Habitat (fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026),
 - Mme Sandrine FERRER, CDC Habitat (fin du 1^{er} mandat : 02/03/2026).

ANEF

- Titulaire :
 - Monsieur Henry DUBREUIL (fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026),
- Suppléante :
 - Madame Héléne ROSSIGNOL (fin du 2^{ème} mandat : 15/07/2026).

Association Habitat et Humanisme

- Titulaire :
 - Mme Karine PARIS, Assistante sociale, (fin du 2^{ème} mandat : 30/01/2027),
- Suppléant :
 - M. Philippe SAVIGNAC, Bénévole (fin du 2^{ème} mandat : 30/01/2027).

Collège 4 : représentants d'associations de locataires et d'associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Consommation Logement et Cadre de Vie

- Titulaire :
 - Monsieur Dominique BOUVERESSE (fin du 2^{ème} mandat : 01/05/2025),
- Suppléante :
 - Madame Danièle LAMAS (fin du 1^{ème} mandat : 01/05/2025).

Association CECLER

- Titulaire :
 - Madame Dominique CHARMEIL, Directrice générale de l'association CECLER (fin du 1^{er} mandat : 11/10/2024),

- Suppléant :
 - Monsieur Pierre BRUN (*fin du 3^{ème} mandat : 17/04/2026*).

Secours Catholique

- Titulaire :
 - Monsieur Jean-Marie BACH (*fin du 3^{ème} mandat : 07/07/2026*),
- Suppléant :
 - Néant.

Collège 5 : représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion dans le département (collège créé par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017)

Association SOLIHA

- Titulaire :
 - Madame Catherine MAILLOT (*fin du 3^{ème} mandat: 30/01/2027*),
- Suppléante :
 - Madame Marie DIAFAT (*fin du 3^{ème} mandat: 30/01/2027*).

UDAF 63

- Titulaire :
 - Madame Christine RULLIAT (*fin du 1^{er} mandat : 06/08/2026*),
- Suppléante :
 - Madame Sandrine COLAS-BAYLE (*fin du 2^{ème} mandat : 30/01/2027*).

ARTICLE 2 : La commission de médiation est présidée par Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations en retraite, en tant que personne qualifiée. Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat, est vice-président de la commission de médiation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres effectuant leur premier mandat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 20231375 du 7 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Monsieur le Secrétaire Général,

21 FEV. 2024



Jean-Paul VICAT

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-02-27-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LEVEQUE FRANCOIS



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 979161395
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGÉ, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 05 janvier 2024 par l'entreprise LEVEQUE François sise 3, rue du four – 63 580 CHAMPAGNAT LE JEUNE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LEVEQUE François, sous le n° SAP 979161395.

Le présent récépissé prend effet à compter du 27 février 2024. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : prestataire.

**DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.62 ; 04.73.41.22.31
Mel : christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr ; anne.colsnon@puy-de-dome.gouv.fr**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

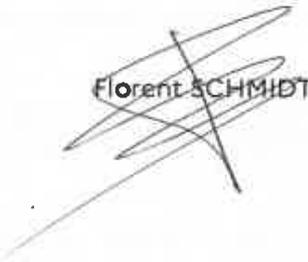
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2024

P/Le Préfet
P/Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,
Le Responsable du pôle Insertion
professionnelle et entreprises,


Florent SCHMIDT

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-02-27-00012

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PELISSON AURELIEN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 982486284
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises et Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 21 février 2024 par l'entreprise Pelisson Aurélien (nom commercial : Auréli Péysage) sise 1, lieu-dit Sapt – 63 300 ESCOUTOUX .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Pelisson Aurélien (nom commercial Auréli Péysage), sous le n° SAP 982486284.

Le présent récépissé prend effet à compter du 27 février 2024. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

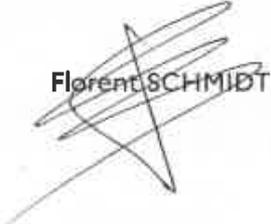
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2024.

P/Le Préfet
P/Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,
Le Responsable du pôle Insertion
professionnelle et entreprises,


Florent SCHMIDT

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-02-22-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne TOURET SANDRA



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 521032664
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises OU Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable du département Emploi et Solidarités ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 06 février 2024 par l'entreprise TOURET Sandra (nom commercial : Maid Help) sise 22 rue de l'Hôtel de Ville – 63 430 PONT-DU-CHATEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TOURET Sandra (nom commercial : Maid Help) , sous le n° SAP 521032664.

Le présent récépissé prend effet à compter du 22 février 2024 et n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 février 2024

P/Le Préfet
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,



Jérôme CHARASSE

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2024-03-04-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des finances publiques
du Puy de Dôme- SGC Clermont 13 mars 2024-



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme
n° 2024-01 PPR**

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur de l'Etat,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20231656 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture ou de fermeture au public des services déconcentrés à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le SGC Clermont Métropole et Amendes sera fermé au public, en raison de travaux, le 13 mars 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mars 2024
Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

Patrick SISCO
Administrateur de l'Etat

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2024-03-04-00002

02 Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public de la direction
départementale des finances publiques du Puy
de Dôme (ponts naturels)



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme
n° 2024-02 PPR**

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur de l'Etat,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M.Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de Dôme ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joel MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

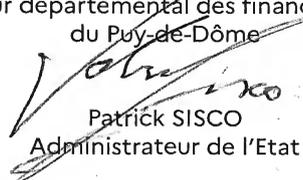
Vu l'arrêté préfectoral n° 20231656 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture ou de fermeture au public des services déconcentrés à Monsieur Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Les services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme seront fermés en 2024, à titre exceptionnel, le vendredi 10 mai 2024 et le vendredi 16 août 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2024
Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme


Patrick SISCO
Administrateur de l'Etat

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-22-00005

Arrêté n°20240333 du 22 février 2024 déclarant
d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre
du contrat de progrès territorial Chavanon en
action

20240333

ARRÊTÉ N°

**Déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre
du contrat de progrès territorial Chavanon en action**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi consolidée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 ;
- Vu** le code de l'environnement, le livre II et le livre IV, notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-3, L.215-2 et L.215-14 à L.215-18 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, les articles R.214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et l'article L. 414-4 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, en particulier l'article L.151-37 permettant la dispense d'enquête publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 29 décembre 2022 validant le dossier de déclaration d'intérêt général relative aux travaux à mener dans le cadre du contrat de progrès territorial Chavanon en action ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense en date du 27 janvier 2023 validant le dossier de déclaration d'intérêt général relative aux travaux à mener dans le cadre du contrat de progrès territorial Chavanon en action ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général Warsmann, reçu le 12 octobre 2023 à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, présenté par les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense, enregistré sous le n° 63-2023-00141 ;
- Vu** le contrat de progrès territorial Chavanon en action 2021 – 2025, signé le 21 mai 2021 ;
- Vu** le programme pluriannuel de gestion unique du bassin versant du Chavanon, approuvé lors du comité de pilotage du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la consultation du public, par voie électronique, définie à l'article 7 de la charte de l'environnement, qui s'est déroulée du lundi 4 au mercredi 27 décembre 2023 ainsi que la note synthétique de la procédure mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu la sollicitation de l'avis des déclarants sur le présent arrêté par courrier électronique de la DDT du Puy-de-Dôme en date du 26/01/2024, et leurs réponses en date du 29/01/2024 et du 12/02/2024 par courrier électronique ;

Considérant que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, le maintien de la continuité écologique relèvent de la responsabilité des propriétaires riverains et que la majorité d'entre eux ne l'assure plus ou insuffisamment depuis des années ;

Considérant que les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, d'aménagement de zones humides et le maintien de la continuité écologique ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore, doivent être prévus globalement, dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, selon les termes de l'article L.215-15 du code de l'environnement, et que l'entretien partiel effectué par les particuliers n'est pas suffisant pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que le dossier déposé par les présidents des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense constitue un plan de gestion, aux termes de l'article L.215-15 du code de l'environnement, s'intégrant dans le programme d'actions du contrat de progrès territorial Chavanon en action (2021-2025) et dans le programme pluriannuel de gestion unique du bassin versant du Chavanon, couvrant l'ensemble du bassin versant du Chavanon ;

Considérant que les travaux prévus dans ce dossier, sur des terrains privés, présentent un caractère d'intérêt général et correspondent, notamment, à une des catégories de travaux définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir : I-2° : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et I-8° : « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que les travaux présentent les critères définis à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant la procédure de déclaration d'intérêt général d'enquête publique ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives et que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en l'absence de déclaration d'intérêt général ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve de la Ramade, de la Clidane, de la Loubière, du ruisseau de Cornes et de l'Eau du Bourg, affluents du Chavanon, sur le territoire des communes de Verneugheol, Giat, Briffons, Saint-Sauves-d'Auvergne, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze, menés selon les modalités décrites dans le dossier déposé par les présidents des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense.

1.1 – Aménagement de points d'abreuvement, de passages à gué et mise en défens des berges

Les travaux portent sur les berges du cours d'eau, et ont pour objectif la mise en défens des berges et du lit vis-à-vis du piétinement par le bétail.

Ils consistent à mettre en place des clôtures et à aménager des points d'abreuvement et des zones de franchissement.

Ces travaux sont situés sur six sites distincts sur les cours d'eau de la Ramade, la Clidane et la Loubière, sur les communes de Verneugheol, Giat, Briffons et Saint-Sauves-d'Auvergne (voir annexe cartographique).

Les parcelles concernées par les travaux sont :

Site 1 : Verneugheol – le Souchal

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|-------------|----------------------|---------------------|--|----------------------------------|---|
| VERNEUGHEOL | G 0159 | GIRAUDON Ginette | 403 | 1 mois | Voie communale du moulin de Souchal |
| | G 0158 | | 4435 | | |
| | G 0157 | | <10 | | |
| | G 0146 | | 2969 | | |
| | G 0151 | | 1739 | | |
| | G 0153 | | <10 | | |
| | G 0152 | | 1712 | | |
| | G 0155 | | <10 | | |
| | G 0156 | | 889 | | |
| | G 0147 | | 442 | | |

Site 2 : Giat – Le Moulin de Ganne Plane

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|---------|----------------------|---------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
| GIAT | F 0931 | JAFFIER Jean-Pierre | 736 | 1 mois | Depuis D95 |
| | F 0912 | LAROCHE David | 1339 | | |
| | F 0913 | | 222 | | |
| | F 1041 | MOUTON David | 20267 | | * |
| | F 0880 | LAROCHE David | 609 | | Depuis D95 |
| | F 0932 | JAFFIER Jean-Pierre | 205 | | |
| | F 1044 | LAROCHE David | 3366 | | * |
| | F 1042 | MOUTON David | 665 | | |
| | F 1043 | RAYNOIRD Michel | 346 | | ** |
| | F 0989 | MOUTON René | 232 | | |
| | F 0670 | | 1067 | | |
| | F 0961 | | 1113 | | |
| | F 0671 | | 355 | | |
| | F 0940 | MOUTON David | 713 | | * |
| | F 0939 | MOUTON René | 710 | | |

* Chemin communal au sud est de la D95 au droit du pont du moulin de Ganne Plane

** Voie communale de les Planches à Coulignat

Site 3 : Briffons - Taillardat

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|----------|----------------------|---------------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| BRIFFONS | XL 0053 | Section de Soulier | 35287 | 3 semaines | Chemin communal depuis Taillardat |
| | XL 0054 | MAILLET Nadine | 15055 | | |

Site 4 : Briffons – La Nugère amont

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|----------|----------------------|---------------------|--|----------------------------------|--|
| BRIFFONS | ZK 0009 | ROUEL Antoine | 4475 | 3 semaines | Chemin communal en provenance de la Nugère |
| | ZK 0005 | | 7533 | | |
| | ZK 0004 | FARGEIX Serge | 5503 | | |
| | ZK 0008 | FAURE Pascale | 867 | | |

Site 5 : Saint-Sauves-d'Auvergne – Moulin du Gris

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|-------------------------|----------------------|--------------------------------|--|----------------------------------|---|
| SAINT-SAUVES-D'Auvergne | YB 0022 | VERGNE Jean-Marie et Albertine | 2585 | 2 semaines | Chemin communal en provenance de Pailiers |
| | YB 0023 | | 2356 | | |
| | YB 0024 | | 449 | | |

Site 6 : Saint-Sauves-d'Auvergne – Aval Pré-Cohadon

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|-------------------------|----------------------|--------------------------|--|----------------------------------|---|
| SAINT-SAUVES-D'Auvergne | YD 0071 | GOIGOUX Bernard | 2536 | 2 semaines | Chemin entre les clos et le Pré Cohadon |
| | YD 0130 | DRIESSEN Roland et Annet | 4371 | | |

1.2 – Entretien des berges et de la ripisylve

Les travaux portent sur la végétation de berges et le lit du cours d'eau. Ils ont pour objectif de maintenir un cordon boisé rivulaire stable et diversifié, et de supprimer les embâcles susceptibles de perturber le bon fonctionnement du cours d'eau.

Ils consistent à :

- pour la ripisylve : rajeunissement des peuplements par recépage, suppression d'arbres penchés ou morts susceptibles de créer des perturbations, élagage et balivage pour éclaircir la végétation ;
- pour le lit mineur : enlèvement d'embâcles s'ils forment un obstacle à la continuité écologique ou aux écoulements, ou accentuent les phénomènes d'érosion latérale.

Ces travaux sont situés sur 2 sites distincts sur le ruisseau des Cornes et la Clidané, sur les communes de Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze (voir annexe cartographique).

Les parcelles concernées sont :

Site 7 : Bourg-Lastic et Lastic - Gimard

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|--------------|-------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|
| BOURG-LASTIC | C 0078 | MURIN Françoise | 958 | 10 jours | Route entre Moulin de Cornes et D98 |
| | C 0077 | CAUQUOT Christian | 664 | | |
| | C 0076 | | 450 | | |
| | C 0072 | BATTUT Marie | 1168 | | |
| | C 0064 | FARGEIX Jérôme | 1269 | | |
| | C 0065 | THOMAS Antoine | 1524 | | |
| | C 0066 | THOMAS Patrick | 2318 | | |
| | C 0067 | | 1355 | | |
| | C 0071 | THOMAS Thierry | 2132 | | |
| | C 0073 | BATTUT Jocelyne | 1264 | | |
| | C 0051 | Section de chez Verdier | 351 | | |
| | C 0063 | MOUNAUD Marie-Christine | 2801 | | |
| | C 0157 | BATTUT Bruno | 624 | | |
| | C 0158 | CAUQUOT Christian | 1211 | | |
| | C 0162 | MURIN Françoise | 2172 | | |
| | C 0161 | THOMAS Antoine | 825 | | |
| | C 0170 | THOMAS Patrick | 1656 | | |
| | C 0169 | FERÉROL Roger | 2376 | | |
| | C 0166 | CAUQUOT Christian | 1757 | | |
| | C 0165 | CHASSAGNE Marcelle | 1302 | | |
| | C 0171 | THOMAS Patrick | 578 | | |
| | C 0048 | BARDY Nicole | 306 | | |
| | C 0059 | Groupement forestier de Peuilloux | 302 | | |
| | C 0058 | AUBERT Guy | 254 | | |
| | C 0052 | THOMAS Patrick | 2023 | | |
| | C 0053 | BATTUT Bruno | 574 | | |
| C 0055 | MICHON Ginette | 226 | | | |
| C 0054 | CAUQUOT Christian | 149 | | | |
| C 0050 | Section de chez Verdier | 437 | | | |

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|---------|----------------------|--|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| LASTIC | B 0325 | Section de Lagarde | 5264 | 10 jours | Route entre Moulin de Cornies et D98 |
| | B 0324 | Etat | 6477 | | |
| | B 0327 | Section de Lagarde | 1614 | | |
| | B 0450 | MURIN Corinne | 931 | | |
| | B 0446 | Sections de Lagarde et de chez Verdier | 14611 | | |
| | B 0449 | CHASSAGNE Marcelle | 725 | | |
| | B 0451 | PEUF Christelle | 149 | | |
| | B 0445 | THOMAS Patrick | 706 | | |
| | B 0447 | FEREROL Roger | 525 | | |
| | B 0448 | CAUQUOT Christian | 1943 | | |
| | B 0442 | Section de Lagarde | 1171 | | |
| | B 0443 | THOMAS PATrick | 1707 | | |
| | C 0001 | Section de Lagarde | 7364 | | |
| | C 0002 | | 4861 | | |
| | C 0007 | BATTUT Bruno | 1985 | | |
| | C 0014 | ROUMEAUX Karl | 648 | | |
| | C 0013 | | 1089 | | |
| C 0009 | 575 | | | | |

Site 8 : Saint-Sulpice - Saint-Julien-Puy-Lavèze

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|---------------|----------------------|---------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
| SAINT-SULPICE | AM 0001 | MALLET Jean-Pierre | 536 | 1 semaine | D 602 |
| | AK 0234 | SNCF | 549 | | |
| | AK 0233 | VEDRINE Jean-Marie | 211 | | |
| | AK 0232 | ARTIGE Martine | 706 | | |
| | AK 0231 | | 988 | | |
| | AK 0156 | MESTAS Olga | 371 | | |
| | AK 0154 | BATTUT Monique | 1286 | | |
| | AK 0153 | ROUEL Antoine | 399 | | |
| | AK 0152 | ONDET André | 859 | | |
| | AK 0151 | MESTAS Roger | 1498 | | |
| | AK 0150 | MESTAS Olga | 1586 | | |

7/27

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|-------------------------|----------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
| SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE | ZP 0058 | BASCOULERGUE Henri | 2428 | 1 semaine | D 602 |
| | ZP 0001 | | 406 | | |
| | ZP 0002 | Groupement forestier de Peuilloux | 180 | | |
| | ZP 0003 | MICHEL Claude | 130 | | |

1.3 – Lutte contre la balsamine de l'Himalaya, espèce exotique envahissante

Les travaux consistent à réaliser plusieurs arrachages successifs des plants afin de réduire la production de graines et éviter ainsi la dispersion de la balsamine de l'Himalaya sur les berges des cours d'eau.

Ils sont situés sur les berges de l'Eau du Bourg, sur la commune de Bourg-Lastic (voir annexe cartographique).

Les parcelles concernées sont :

Site 9 - Bourg-Lastic

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier |
|--------------|----------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
| BOURG LASTIC | G 0636 | Groupement Forestier Bois Florentin | 1199 | 2 mois | * |
| | G 0080 | | 6337 | | ** |
| | G 0081 | | 6438 | | * |
| | G 0084 | | 2432 | | |
| | G 0102 | ACKERMANN Jean - François | 2335 | | *** |
| | G 0103 | BREUIL Marius | 326 | | |
| | G 0098 | VENTALON Vivien | 367 | | |
| | G 0535 | | 97 | | |
| | G 0106 | Groupement Forestier Bois Florentin | 241 | | * |
| | G 0105 | | 232 | | |
| | G 0104 | | 3142 | | |
| | G 0107 | Section de Saleix | 7524 | | |
| | G 0511 | Section de Tauvert | 1797 | | |
| | G 0517 | Section de Bourg-Lastic | 6632 | | |
| | G 0512 | FAURE Simone | 2310 | | |
| | G 0516 | D'ORELLI Monique | 4341 | | |
| | G 0519 | VOUTE Michel | 1045 | | *** |
| | G 0515 | ACKERMANN Jean-François | 3640 | | |
| G 0518 | BRANDELY Daniel | 1378 | | | |
| G 0521 | | 3622 | | | |

| Commune | Numéro des parcelles | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des parcelles (m ²) | Durée d'occupation des parcelles | Voie d'accès au chantier | |
|--------------|----------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------|-----|
| BOURG-LASTIC | G 0520 | FAURE Marcel | 4924 | 2 mois | *** | |
| | G 0508 | Section de Bourg-Lastic | 435 | | | |
| | G 0524 | BREUIL Marius | 2762 | | | |
| | G 0522 | MARTIN Brigitte | 1988 | | | |
| | G 0523 | ACKERMANN Jean-François | 2973 | | | |
| | AH 0031 | FARGEIX Jeannine | 1492 | | ** | |
| | AH 0139 | Section de Bourg-Lastic | 8667 | | | |
| | AH 0090 | FARGEIX Jeannine | 769 | | | |
| | AH 0092 | Propriétaires | 1529 | | | |
| | AH 0093 | BOUCHEIX Michel | 3047 | | | |
| | AH 0137 | BARRIER Marc | 1912 | | | |
| | AH 0133 | Groupement Forestier Bois Florentin | 1549 | | | |
| | AH 0136 | | 2694 | | | |
| | AH 0134 | GAY Michelle | 647 | | | |
| | AH 0029 | D'ORELLI Monique | 4900 | | | |
| | AH 0094 | Groupement Forestier Bois Florentin | 1988 | | | |
| | AH 0148 | | 1289 | | | |
| | AH 0138 | Commune de Bourg-Lastic | 3715 | | | |
| | AH 0135 | Groupement Forestier Bois Florentin | 660 | | | |
| | AH 0091 | BRANDELY Marcelle | 1569 | | | |
| | AH 0030 | LAROUSSE François | 700 | | | |
| | XA 0057 | ACKERMANN Jean-François | 4911 | | | *** |
| | XA 0004 | VENTALON Vivien | 6642 | | | * |
| | XA 0016 | | 8383 | | | |
| | XA 0034 | ISSORIA | 3234 | | | |
| | XA 0058 | Groupement Forestier Bois Florentin | 5835 | | | |
| | XA 0038 | FARGEIX Jean-Claude | 3939 | | | |
| | XA 0037 | ISSORIA | 2126 | | | |
| XA 0035 | 481 | | | | | |
| XA 0036 | 1469 | | | | | |

* Chemin communal entre Chalusset et Bourg-Lastic

** Chemin communal de la station d'épuration

*** Chemin communal entre D2089 et Tauvert

Article 2 : Travaux en milieux aquatiques

Les travaux n'entrent pas dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et peuvent être réalisés sous réserve des prescriptions spécifiques définies dans le cadre de ce projet et précisées à l'article 3.

Autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le déclarant et/ou le/les propriétaire(s) des terrains concernés par les travaux de faire les déclarations nécessaires ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière de déboisement.

Article 3 : Prescriptions techniques

Les travaux sont soumis aux prescriptions techniques suivantes :

3.1. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés en période de basses eaux, soit du 1^{er} avril au 31 octobre, et suspendus en cas d'orage.

Les travaux nécessitant une intervention dans le lit du cours d'eau sont interdits du 1^{er} novembre au 31 mars, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.

Les travaux sont réalisés, autant que possible, hors d'eau et depuis les berges.

3.2. Mesures à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux

3.2.1 Mesures générales :

- la circulation des engins dans l'eau est interdite ;
- toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau ;
- des précautions particulières sont apportées afin d'éviter l'implantation ou la propagation des espèces invasives (plantes exotiques envahissantes). Les engins de chantier sont inspectés minutieusement et nettoyés avant de quitter le chantier ;
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité ;
- le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet ;
- toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site ;
- le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures, ...) se fait hors zone du chantier sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau ;
- les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures ;
- l'usage d'huile biodégradable pour les tronçonneuses est privilégié ;
- le déclarant impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux ;
- pour les travaux délicats à mettre en œuvre, d'un point de vue technique et sécuritaire, le déclarant s'assure que les travaux sont réalisés par une équipe formée et encadrée par un technicien de rivière connaissant les techniques d'entretien et de restauration des cours d'eau, disposant de matériel adapté et une bonne connaissance des règles de sécurité qui sont mises en œuvre ;

- afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes tels que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) vers des sites encore sains, une désinfection est réalisée selon les préconisations en vigueur. A savoir, avant chaque intervention, tout matériel utilisé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes...) est soigneusement désinfecté. Le matériel est ensuite séché avant d'intervenir. Le matériel est désinfecté entre 2 sites avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs ou entre un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses allochtones et un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs. La désinfection est réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides.

3.2.2. Enlèvement de la végétation :

- la végétation doit être conservée autant que possible : seuls doivent être enlevés les arbres en mauvais état, trop inclinés ou morts qui peuvent tomber dans le cours d'eau, et les branches des arbres en surplomb qui peuvent retenir des débris flottants ;
- les bois coupés, appartenant aux propriétaires, sont laissés sur place hors de portée des crues ;
- les débris et résidus de coupe (branchages), s'ils ne peuvent pas être évacués, sont placés à un endroit où ils ne peuvent pas être entraînés par le cours d'eau, ou broyés sur place ;
- les souches ne doivent pas être enlevées, autant que possible.

3.2.3. Mesures à mettre en œuvre à l'issue des travaux :

- les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion ;
- tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : filtres, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ... ;
- avant de retirer les filtres, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés.

Article 4 : Information des services

Le déclarant est tenu de prévenir les services suivants, 15 jours avant le démarrage des travaux :

- l'office français de la biodiversité (OFB) : sd63@ofb.gouv.fr ;
- la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique : accueil@peche63.com ;
- le service chargé de la police de l'eau : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr.

Article 5 : Accès aux terrains

Conformément à l'article L. 215-18 du code l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Article 6 : Délai de mise en application et durée de validité

Conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, cette déclaration d'intérêt général a une durée adaptée au projet, soit trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Modalités de prise en charge financière

La totalité du coût des opérations, objet de la présente déclaration d'intérêt général, est supportée par les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense, et par les subventions des organismes financeurs (agence de l'eau Adour-Garonne, conseil départemental du Puy-

de-Dôme).

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 8 : Modifications ultérieures

Les travaux peuvent être adaptés, dans leur ordre de programmation, et dans leurs modalités d'exécution, en fonction des réalités du terrain. Cette adaptation doit respecter l'esprit général du dossier.

Un nouveau type de travaux ou des travaux sur des tronçons de cours d'eau ou des secteurs non prévus dans ce dossier doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intérêt général.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, le bois coupé lors des travaux continue à appartenir au propriétaire du terrain.

Article 10 : Communication, publication et affichage

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il est adressé aux présidents des communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense; et au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du Puy-de-Dôme.

Les maires des communes de Verneugheol, Giat, Briffons, Saint-Sauves-d'Auvergne, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze affichent le présent arrêté, dès réception en mairie, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires notifient le présent arrêté aux propriétaires des terrains, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; ils y joignent une copie du plan parcellaire et gardent l'original de cette notification.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1), dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de son affichage en mairies.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 12 : Exécution

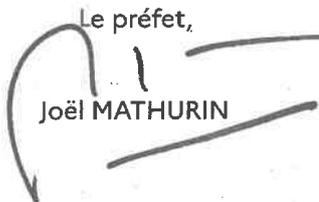
- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- le président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- les maires des communes de Verneugheol, Giat, Briffons, Saint-Sauves-d'Auvergne, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Sulpice et Saint-Julien-Puy-Lavèze ;

- le directeur départemental des territoires ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 FEV. 2024**

Le préfet,


Joël MATHURIN

Annexe : document cartographique localisant les travaux

Annexe : localisation des travaux

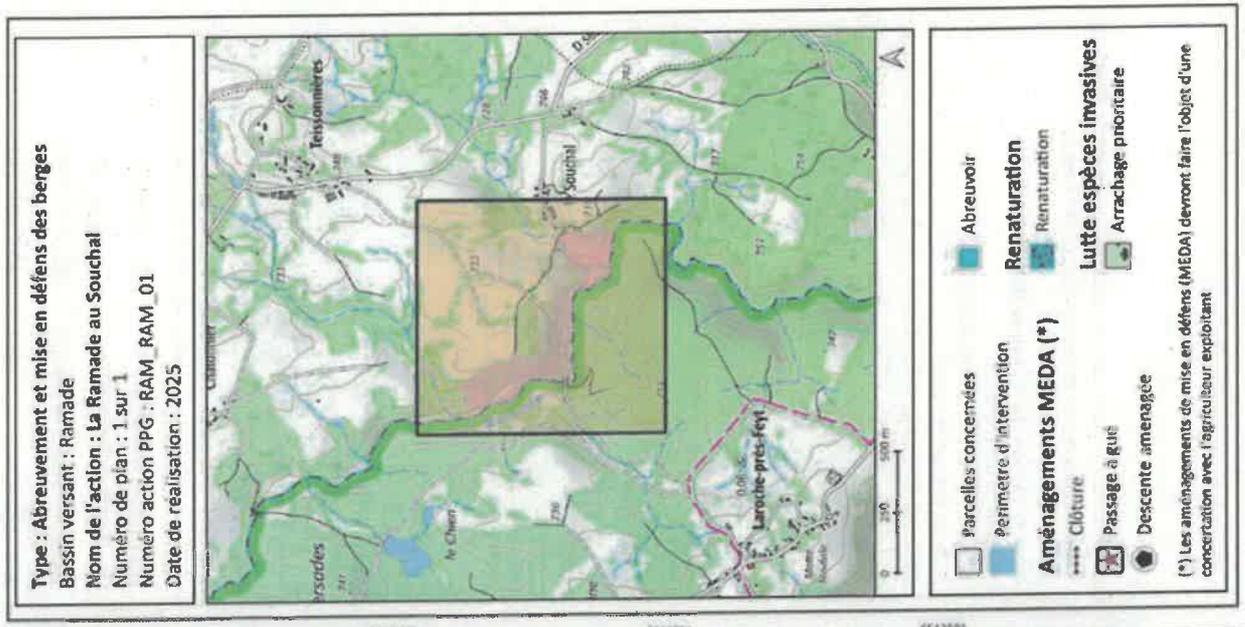
Localisation des travaux d'aménagement de points d'abreuvement, de passages à gué et mise en défens des berges : sites 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Localisation des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve : sites 7 et 8

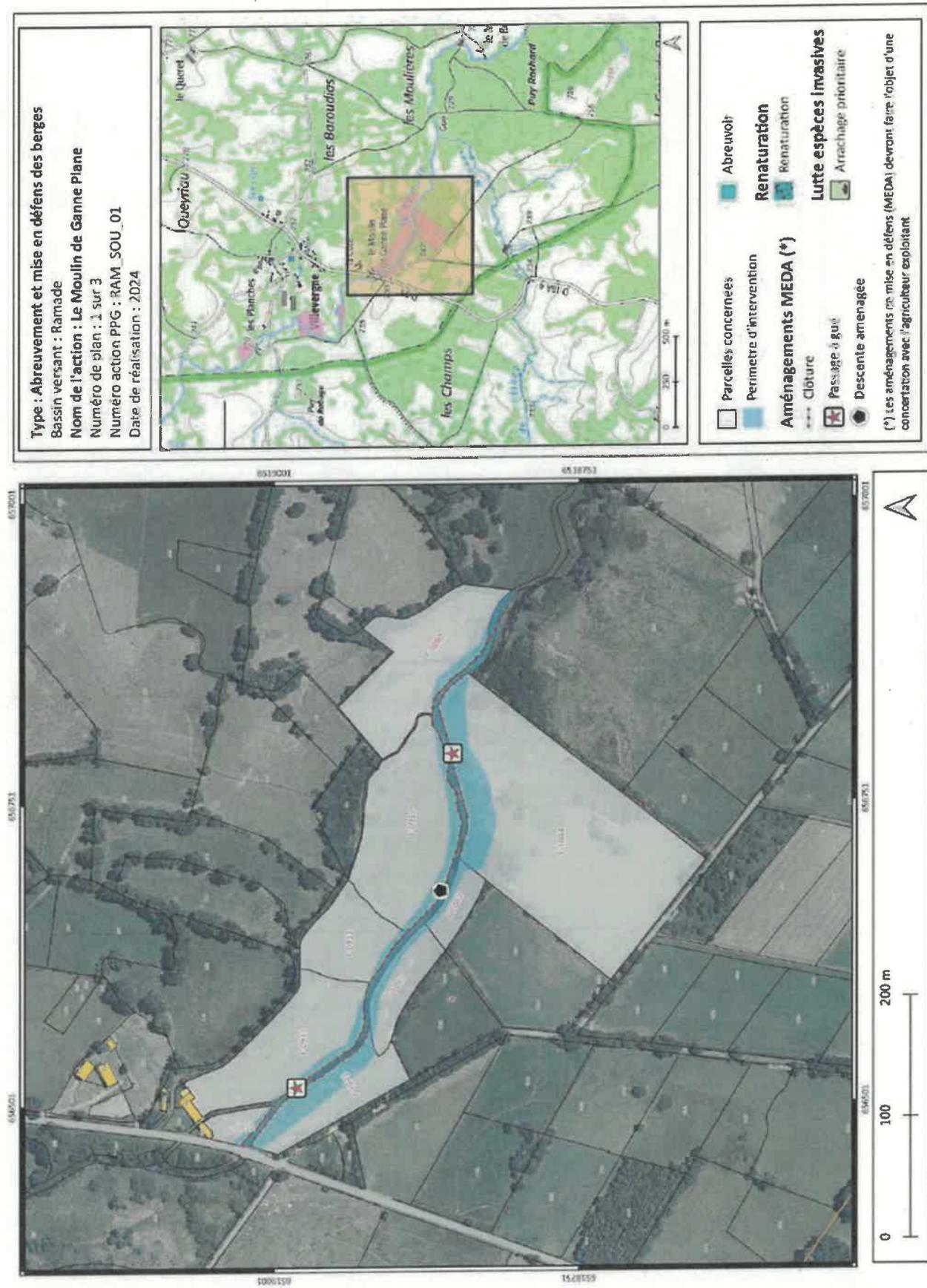
Localisation des travaux de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya : site 9

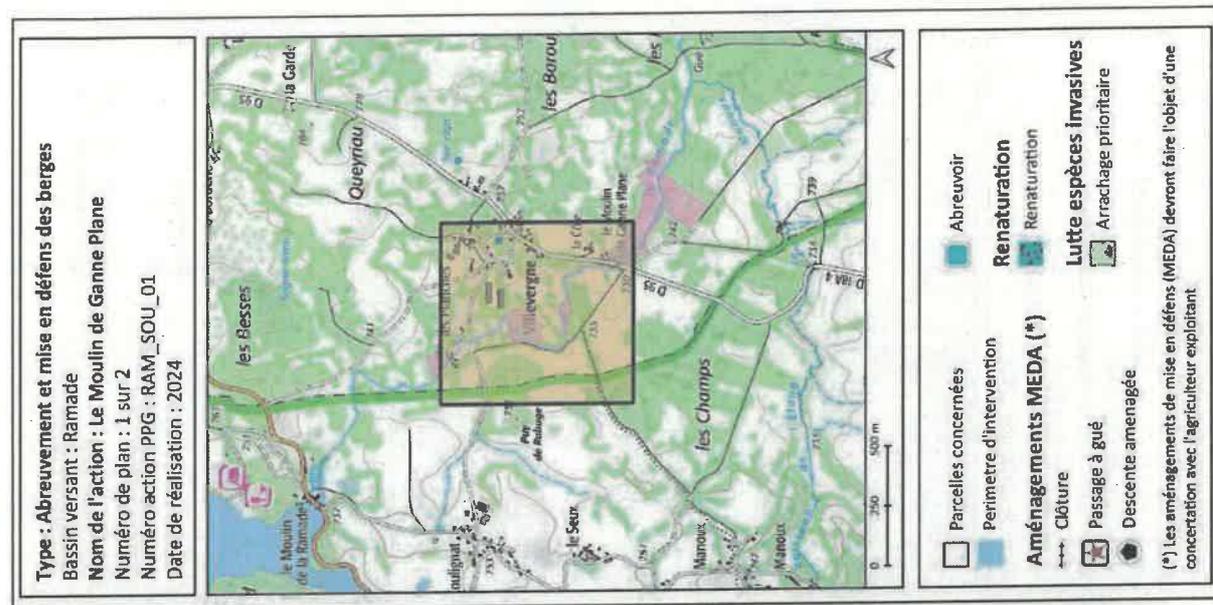
14/27

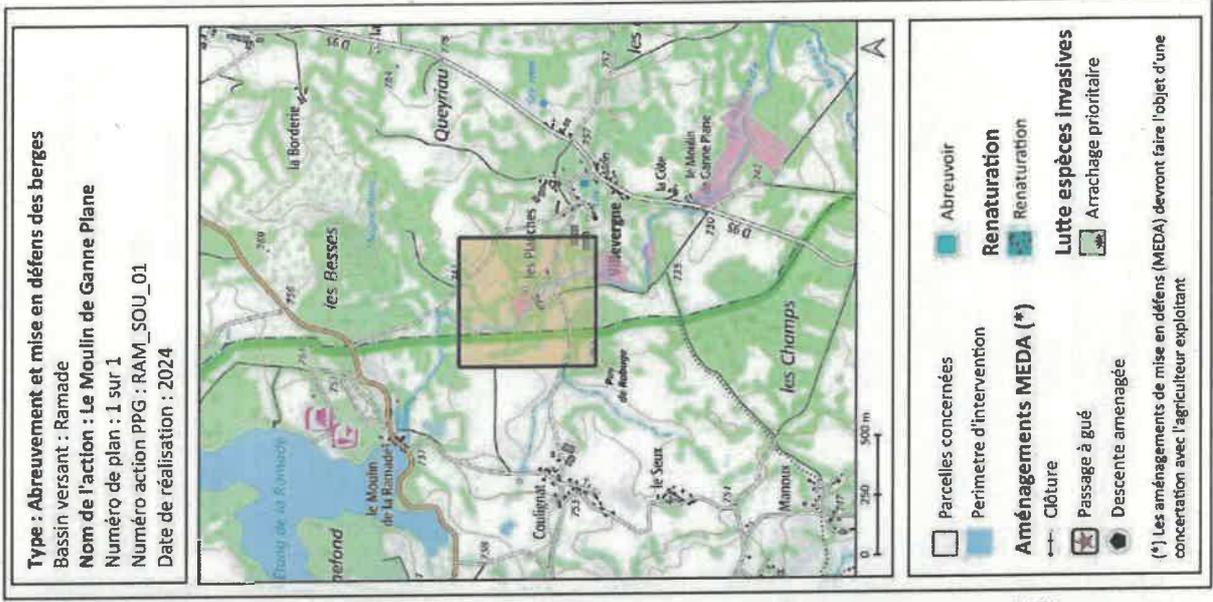
Site 1 - Verneugheol – le Souchal – localisation générale et parcellaire



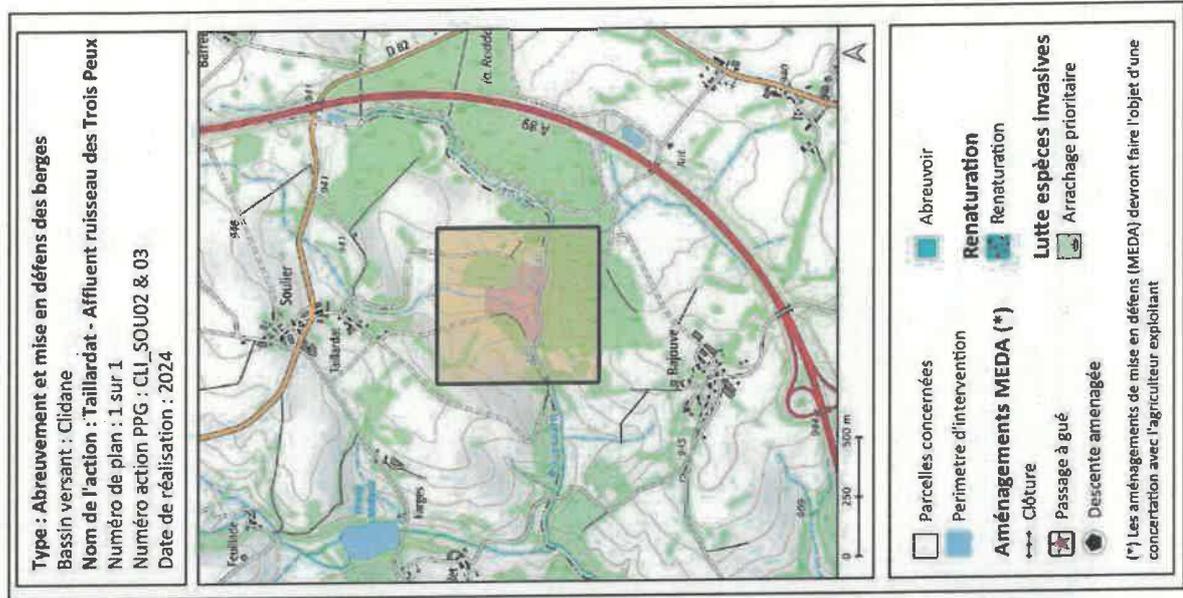
Site 2 - Giat - Le Moulin de Ganne Plane - localisation générale et parcellaire (3 plans)



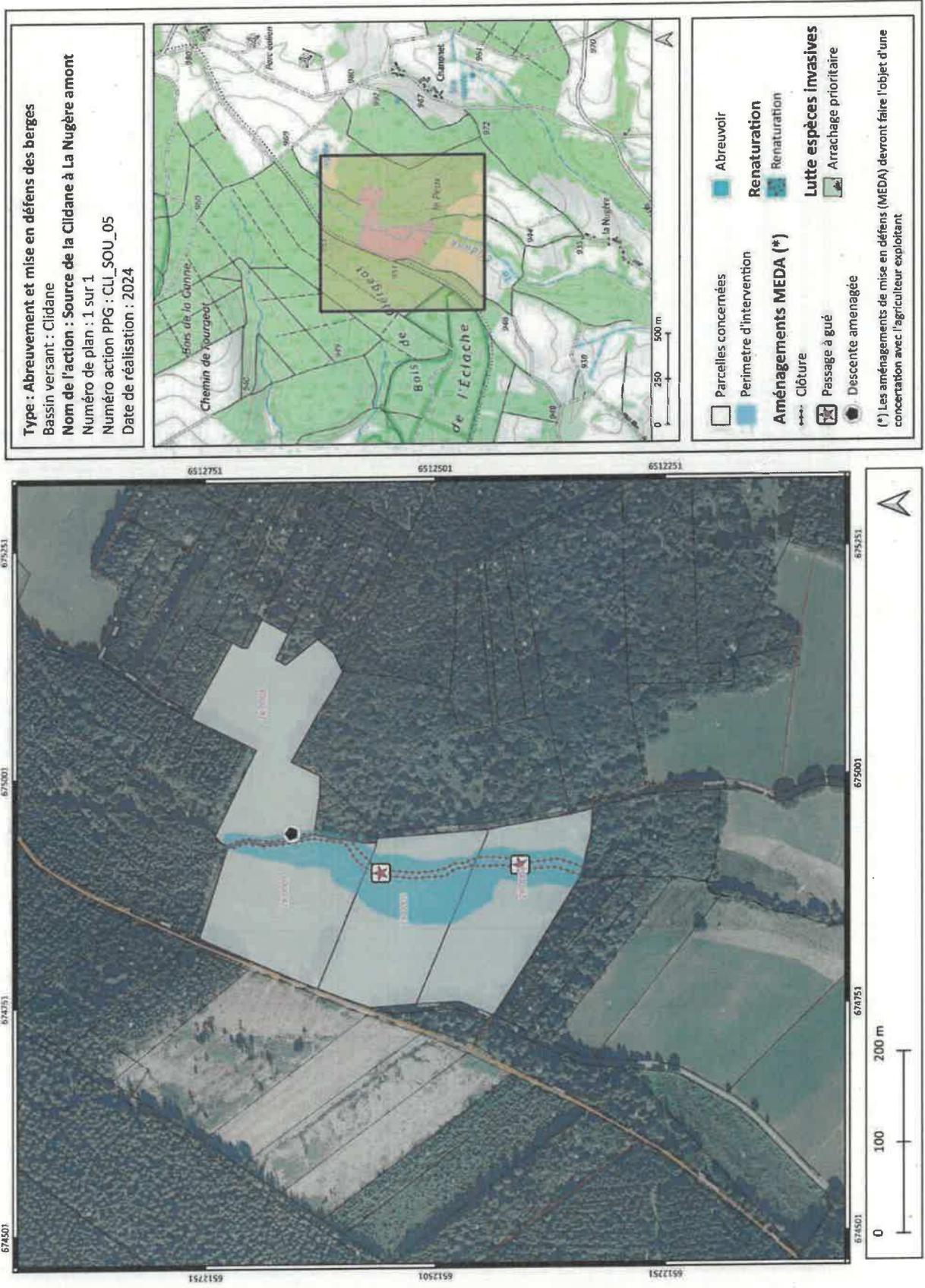




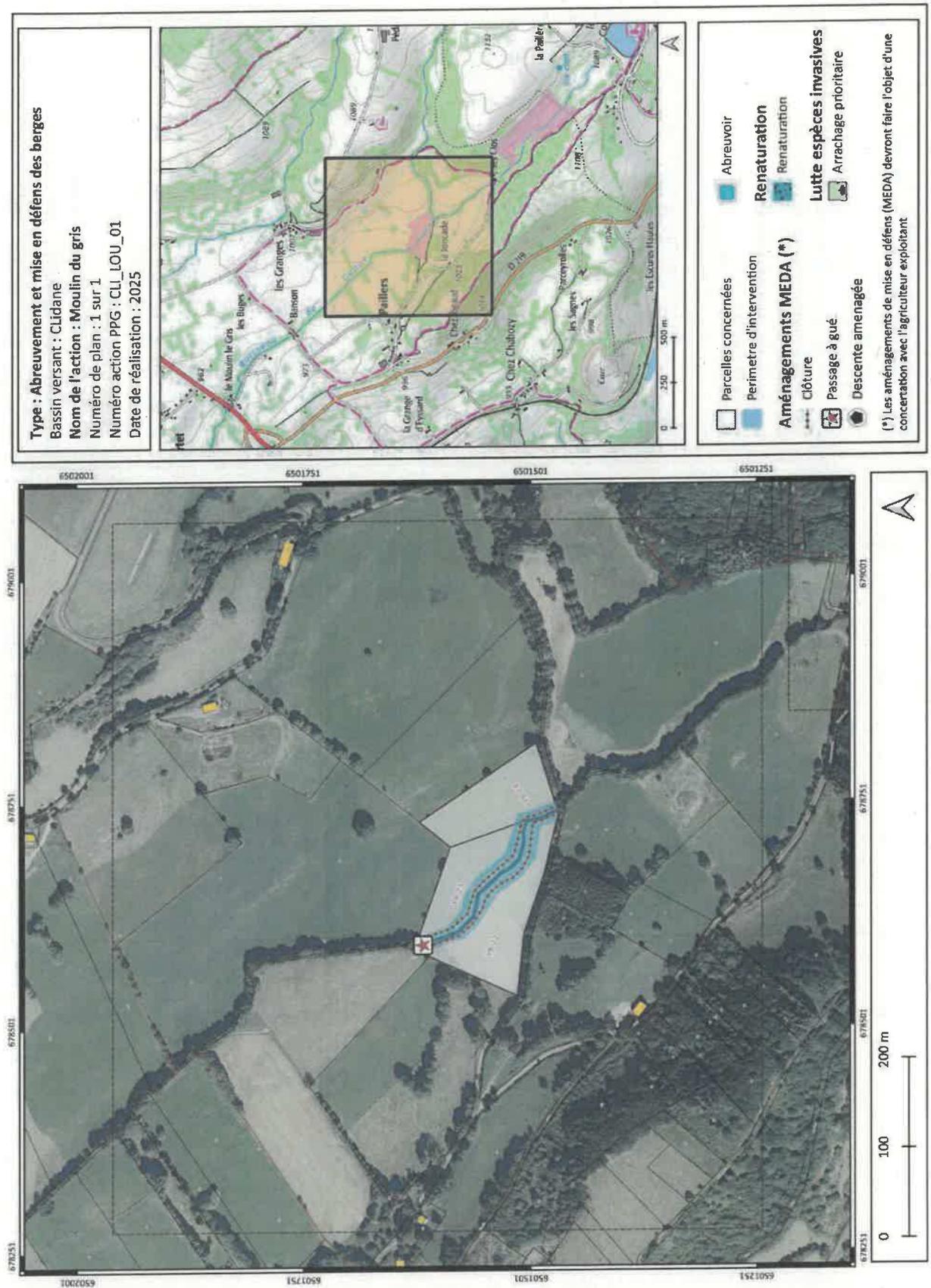
Site 3 - Briffons – Taillardat - localisation générale et parcellaire



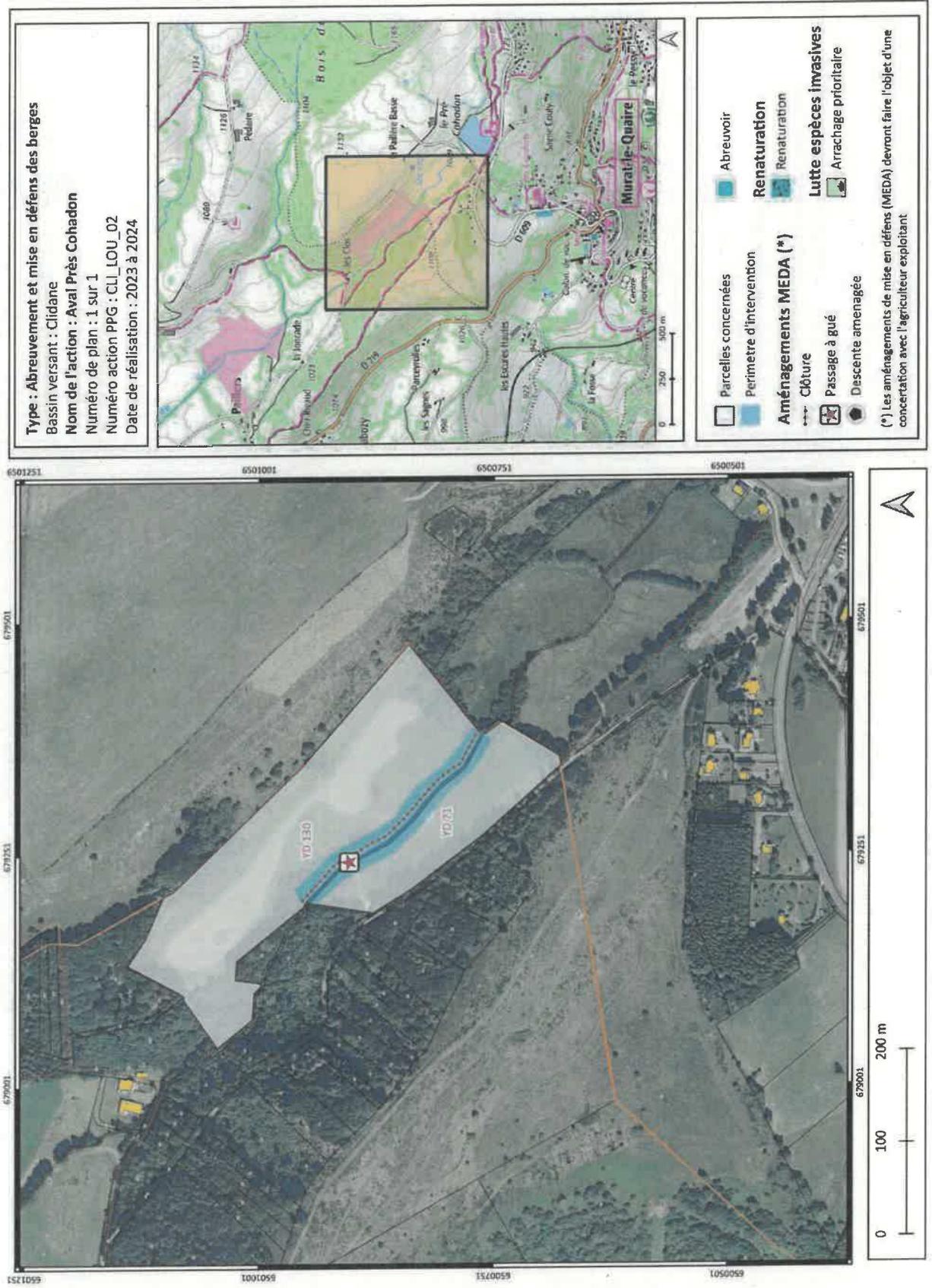
Site 4 - Briffons – La Nugère amont - localisation générale et parcellaire



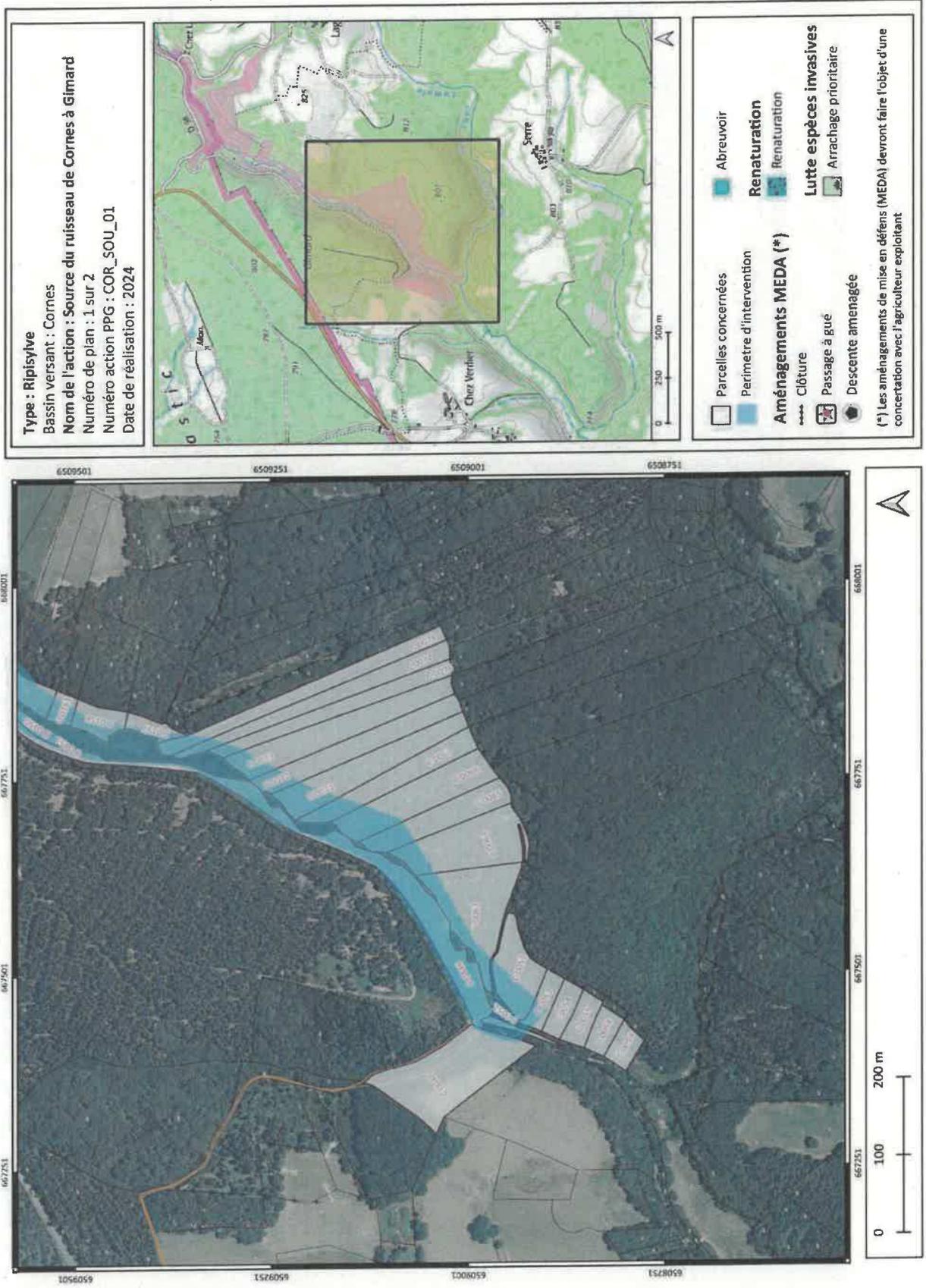
Site 5 - Saint-Sauves-d'Auvergne – Moulin du Gris - localisation générale et parcellaire

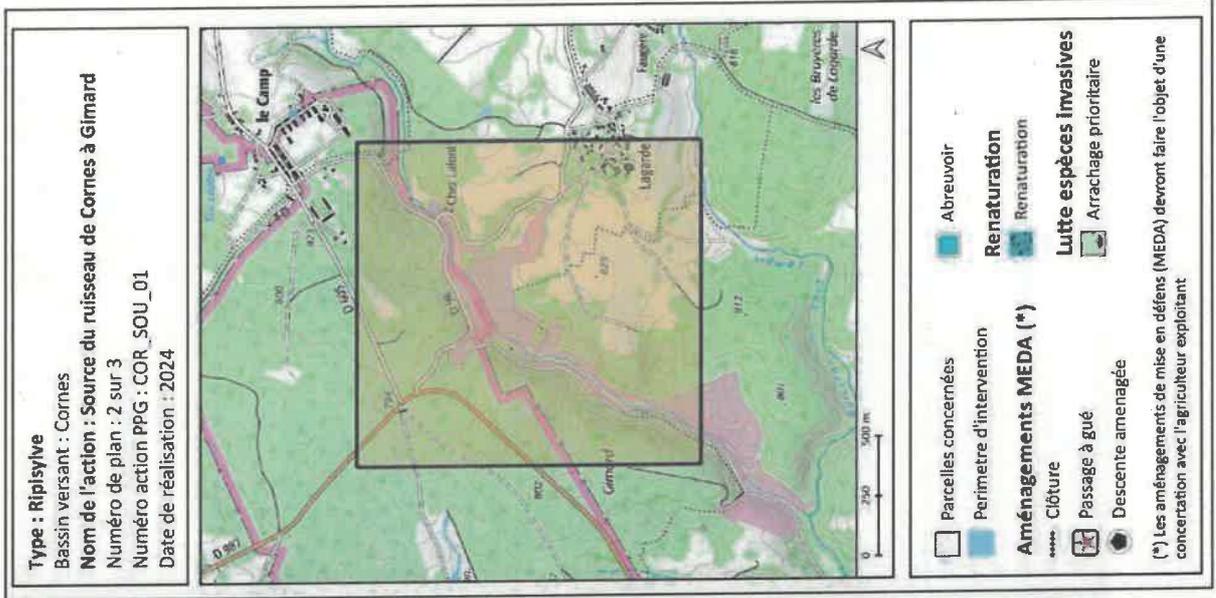


Site 6 - Saint-Sauves-d'Auvergne – Aval Pré-Cohadon - localisation générale et parcellaire

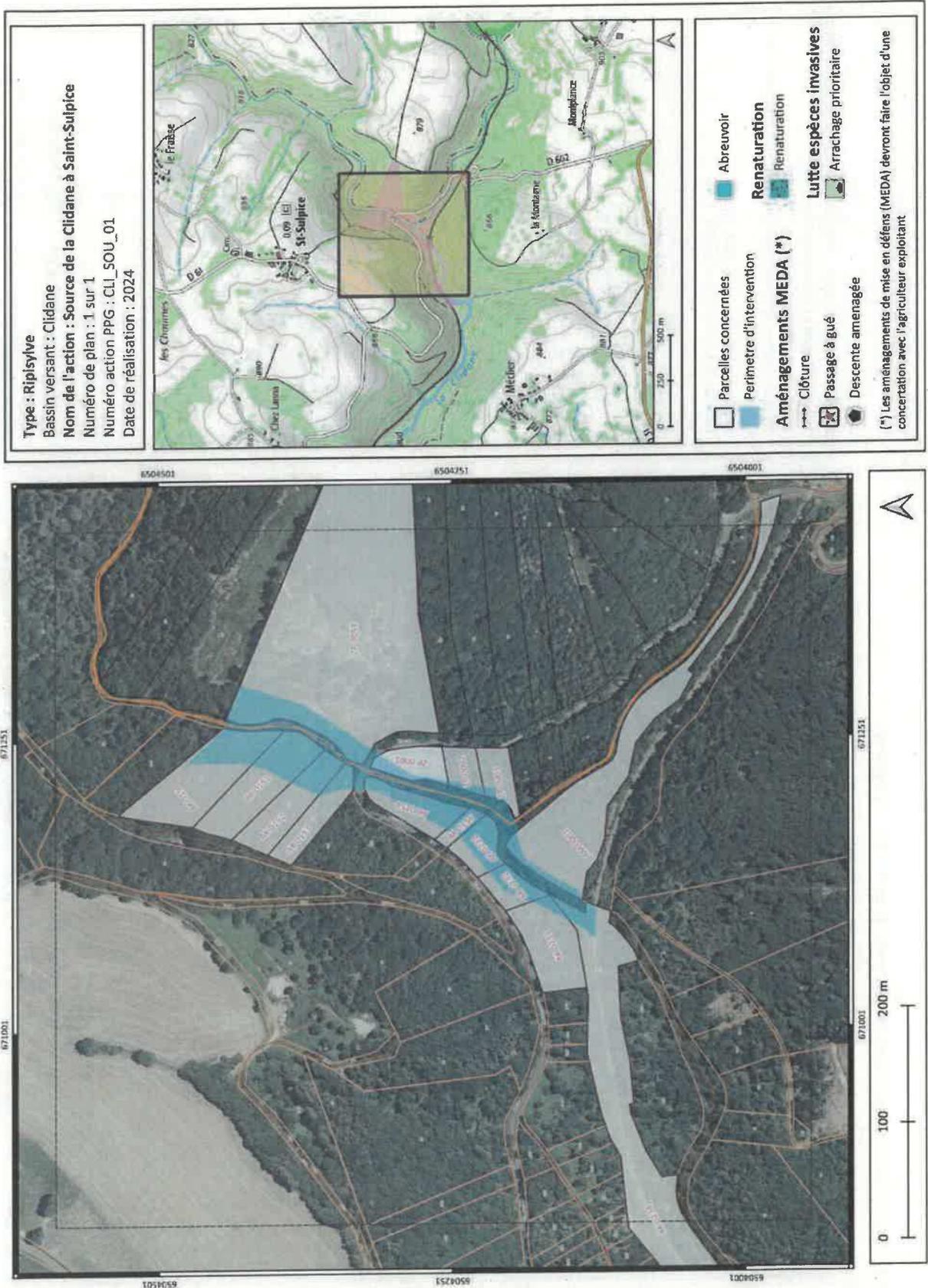


Site 7 - Bourg-Lastic et Lastic – Gimard - localisation générale et parcellaire (2 plans)

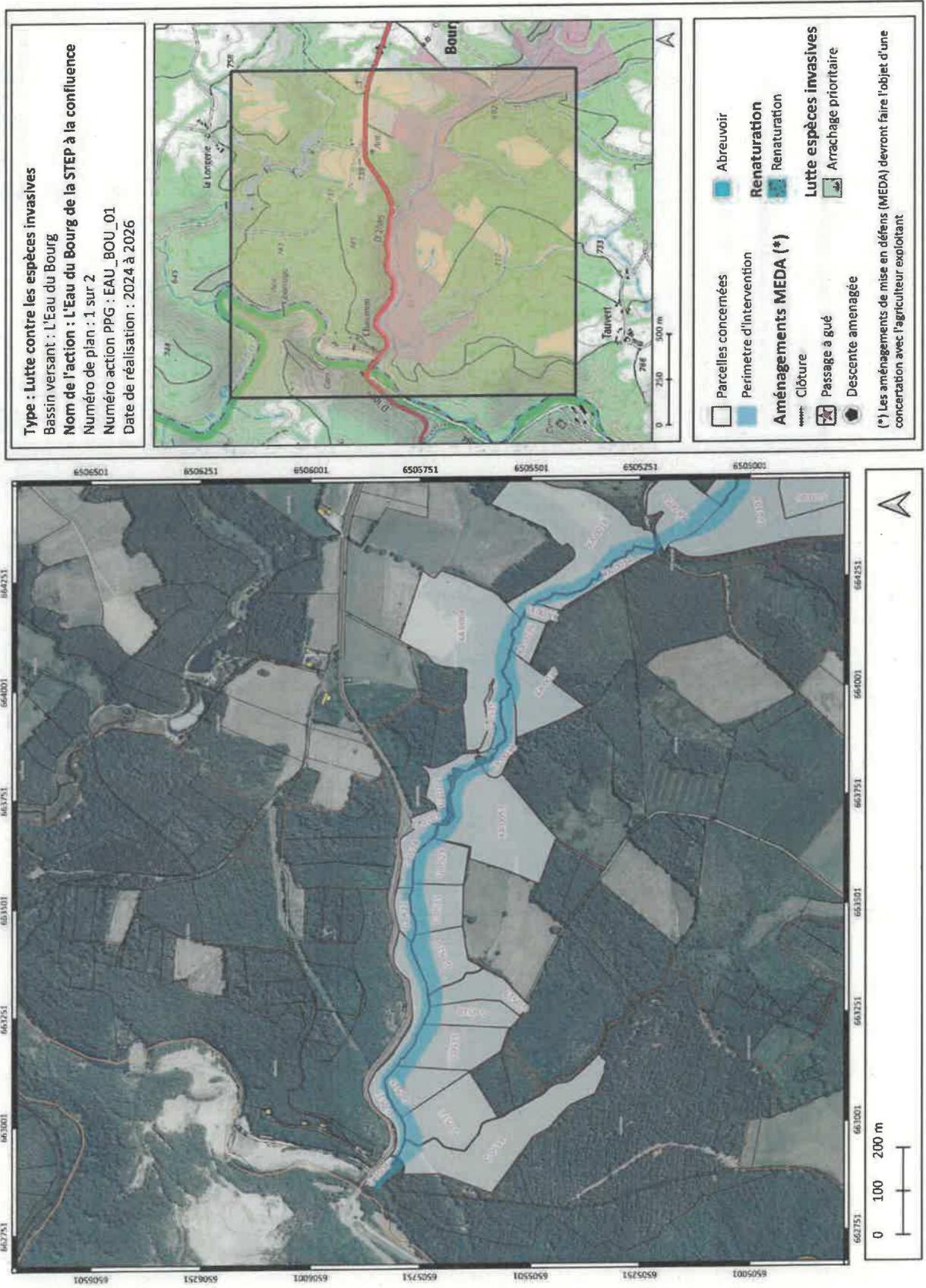


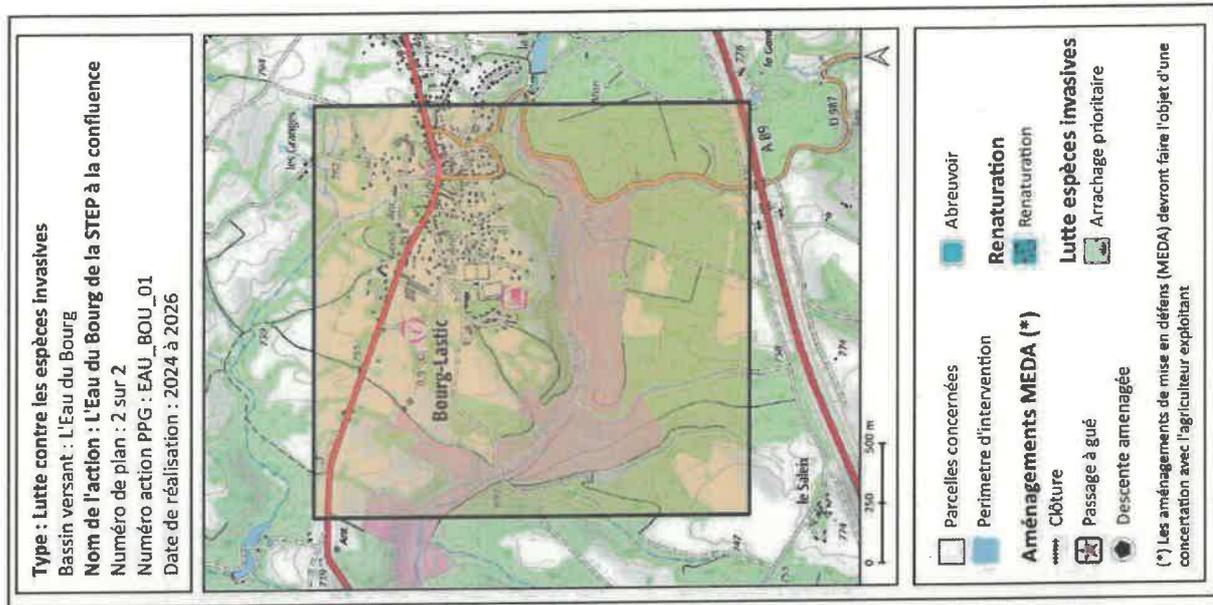


Site 8 - Saint-Sulpice – Saint-Julien-Puy-Lavèze - localisation générale et parcellaire



Site 9 – Bourg-Lastic - localisation générale et parcellaire (2 plans)





63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-02-22-00004

ARRETE N°2024-11



ARRÊTÉ N° 2024-11

modifiant l'arrêté n° 2023-100 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Cheix-Sur-Morge

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M.Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom ;

Vu la nomination, par arrêté n° 2023-100 du 12 décembre 2023, de M.Jérémie SELLIER en tant que membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Cheix-Sur-Morge ;

Considérant que M.Jérémie SELLIER n'a plus qualité pour siéger au sein de la commission de contrôle et qu'il convient de le remplacer ;

Sur proposition du maire de Le Cheix-Sur-Morge ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'annexe I de l'arrêté n° 2023-100 du 12 décembre 2023, pour ce qui concerne la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales de la commune de Le Cheix-Sur-Morge est modifiée comme suit :

| Commune | Conseiller municipal | Délégué de l'administration désigné par le préfet | Délégué désigné par la présidente du TJ |
|--------------------|---|---|---|
| LE CHEIX-SUR-MORGE | Titulaire : Lionel DESSENDIER Suppléant : Jean-François BONY | Titulaire : Jean-Claude PLANCHE Suppléant : Daniel PEROMET | Titulaire : Marilia FELGEYROLLES Suppléant : Hélène DZIEGIEL |

ARTICLE 2 : La Sous-Préfète de Riom et le Maire de Le Cheix-Sur-Morge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Riom


Pascale RODRIGO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

